



**Commission Professionnelle Consultative  
du travail social et de l'intervention sociale (CPC)**



**NOTE D'ETAPE**

**GROUPE NATIONAL EGTS « METIERS ET COMPLEMENTARITES »  
GROUPE CPC ARCHITECTURE DES DIPLOMES DE TRAVAIL SOCIAL**

**Septembre 2014**

## PREAMBULE

*Compte tenu du mandat portant sur l'architecture des diplômes de travail social qui a été confié au groupe de travail par la CPC et compte tenu de l'élargissement de ses travaux comme groupe national EGTS sur la thématique « métiers et complémentarités », le groupe a privilégié l'un des axes de réflexion suggéré par la note de problématique en traitant principalement des questions liées aux relations entre travail social et intervention sociale. Ce choix permet également de faire l'hypothèse qu'une architecture renouvelée des diplômes et des formations est susceptible de contribuer à faire évoluer le rapport entre ces deux notions. Les réflexions sur cette thématique issues des assises mettent davantage l'accent sur les difficultés institutionnelles et organisationnelles qui freinent les coopérations et les complémentarités. Elles seront intégrées dans la suite des travaux.*

La nécessité de faire jouer la complémentarité des interventions des professionnels n'est pas une nouveauté<sup>1</sup>. Cette nécessaire approche pluri professionnelle paraît probablement d'autant plus évidente qu'elle fait appel à des cœurs de métiers bien distincts ou spécifiques (santé/social/travail/éducation...). Dans ces cas, la coordination des interventions, l'échange d'informations interviennent de façon relativement naturelles (même si les questions éthiques ne sont jamais très loin) notamment parce que les spécificités professionnelles, les périmètres d'intervention sont bien compris par les professionnels et par les usagers (l'assistant de service social n'a pas le même rôle que l'enseignant, le médecin ne peut pas se substituer à l'éducateur etc...). A ce titre, la définition d'une identité professionnelle solide est un gage du bon fonctionnement des nécessaires coopérations exigées par cette approche.

**Pour autant, et dans tous les cas de figure, cette complémentarité ne peut pas reposer sur la seule bonne volonté des professionnels, il importe que les organisations qui les emploient impulsent ces complémentarités et soient facilitatrices de la coordination et du travail en réseau. Les professionnels ne peuvent pas coopérer efficacement si leurs institutions respectives fonctionnent de façon cloisonnée. Là aussi, les appartenances institutionnelles sont au moins aussi déterminantes que les appartenances professionnelles dans la mise en jeu des complémentarités.**

**Cependant, la question des complémentarités a pris une ampleur particulière au cours des dernières années pour plusieurs motifs, notamment :**

- une prise de conscience généralisée de la nécessité de privilégier une approche globale de la situation des personnes et des territoires,
- une complexification ou pour le moins un caractère cumulatif ou multidimensionnel des difficultés,
- des politiques publiques qui génèrent des dispositifs qui se cumulent ou s'entrecroisent,
- une tendance à la spécialisation et/ ou la segmentation (certains diraient la taylorisation) des interventions (pour partie conséquence de la multiplicité des dispositifs),
- la prise en compte des questions sociales dans de multiples domaines a conduit, en l'absence de coordination interministérielle, à la multiplication des « métiers » et des formations œuvrant dans le champ ou à la limite de l'intervention sociale (cf rapport Asseraf<sup>2</sup>)

<sup>1</sup> cf existence des comités de coordination des services sociaux jusque dans les années 2000

<sup>2</sup> Rapport au premier ministre : « Pour une simplification de l'offre des certifications dans le champ des services aux personnes fragiles » G. Asseraf - 2009

**Dans le même temps, la notion d'intervention sociale<sup>3</sup> est apparue et s'est consolidée dans les années 90 sous plusieurs effets conjugués :**

- L'augmentation des problèmes sociaux ou à résonance sociale dans tous les domaines (emploi/logement/quartiers....) ce qui a conduit à prendre en compte les problématiques sociales dans toutes les politiques publiques (politique de la ville par ex). Ce phénomène a conduit certains auteurs à considérer que « En s'étendant partout, la visibilité du social s'est considérablement diluée »<sup>4</sup>,
- L'identification de « nouveaux besoins » liés notamment à des objectifs de développement de l'emploi (cf emplois jeunes...),
- Une tendance forte à développer non seulement des emplois (ce qui est plutôt positif), mais également de nouvelles appellations avec chaque création de dispositif,
- Des objectifs d'insertion (notamment des jeunes, mais pas uniquement) privilégiant plutôt la professionnalisation par l'emploi plutôt que par la formation et le diplôme,
- Une certaine stigmatisation ou décrédibilisation des professionnels « installés » jugés peu adaptés, peu malléables...,
- Une faible tension sur le marché du travail<sup>5</sup> pour les diplômés (beaucoup de postes pour un nombre limité de diplômés) et une appétence relative de ces derniers pour les nouveaux secteurs d'intervention. Les diplômés du travail social ont donc assez peu diffusé dans ces nouveaux emplois (les avis sont cependant partagés sur ce point), les centres éducatifs fermés en sont un exemple récent,
- Un lien très (trop ?) étroit entre appellation des diplômés de travail social et appellation des emplois,
- Un fort développement des emplois sur des niveaux de qualification bac ou infra, sur lesquels l'offre de diplômés du travail social était alors proportionnellement relativement peu abondante<sup>6</sup>,
- Une certaine « clôture » du travail social considérant implicitement (et même explicitement) que seuls les diplômés relevant du code de l'action sociale et des familles (CASF) sont des travailleurs sociaux.

**Conséquences :**

- Un développement indéniable de nouveaux emplois (médiateurs sociaux, femmes relais, maitresses de maison, chargés d'insertion, chefs de projets, conseillers sociaux, accompagnateurs.....). A cet égard, la commission professionnelle consultative (CPC) et le conseil supérieur du travail social (CSTS) ont eu pour position constante de considérer qu'il ne s'agissait pas de nouveaux métiers, mais plutôt de fonctions nouvelles,
- De la part de ces intervenants, des demandes de professionnalisation et de « reconnaissance » par la formation et la création de nouveaux diplômes correspondants,
- Une forte résistance du certificateur de référence (MAS) pour créer de nouveaux diplômes afin de conserver une lisibilité de l'offre,
- Un attrait mitigé de ces intervenants pour intégrer les formations sociales : tension entre attirance/rejet à l'égard du travail social ? crainte de perte d'identité ? (cf femmes relais) difficultés d'accès aux formations ? Sur ce point la VAE a constitué une ouverture indéniable et positive,

---

<sup>3</sup> Lorsqu'on parle d'intervention sociale, on pense ici notamment aux médiateurs sociaux, femmes relais, agents de développement social, chargés d'insertion, chefs de projet, maître(sses) de maison,... mais pas aux gardiens d'immeuble, agents d'ambiance, agents de maraude...

<sup>4</sup> J.Ion « les dynamiques du travail social » Informations sociales n°152

<sup>5</sup> Ce constat très général dans les années 90 serait à nuancer aujourd'hui selon les zones géographiques et/ou les métiers

<sup>6</sup> en 1991 : 4936 diplômés de niveau V et IV pour 5160 diplômés de niveau III, (soit 49% de l'ensemble)

en 2012 :14831 diplômés de niveau V et IV pour 9831 diplômés de niveau III<sup>6</sup> (soit 60% de l'ensemble)

- Enfin, l'approche par l'intervention sociale a pu générer une confusion entre les notions d'aide à la personne et de service à la personne d'autant que ces activités ont largement servi de support aux politiques de l'emploi pour les personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Pour autant, il importe de noter que les activités d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile réalisées auprès de publics fragiles<sup>7</sup> relèvent pleinement de l'intervention sociale. Ces activités font l'objet de la délivrance d'une autorisation ou d'un agrément, ce qui n'est pas le cas pour les services dits de « confort » apportés auprès de publics non fragiles, ces derniers ne faisant pas l'objet de ces mêmes contraintes réglementaires.

C'est donc dans ce contexte particulier que la **notion d'intervention sociale (et d'intervenants sociaux)** est apparue et s'est imposée non plus uniquement comme une modalité d'intervention propre aux travailleurs sociaux, mais comme façon de désigner l'action de professionnels qui interviennent « sur le social » ou « dans le social » comme l'illustrent les définitions proposées respectivement par Jean Noël Chopart : « Toutes les activités rémunérées par des financements socialisés, s'exerçant dans un cadre organisé, qu'il soit public ou privé, et visant des personnes ou des publics en difficulté d'intégration sociale ou professionnelle dans une perspective d'aide, d'assistance ou de contrôle, de médiation ou d'actions d'animation ou de coordination » ou Elisabeth Maurel : « Il s'agit de métiers impliquant un lien direct avec l'utilisateur avec un objectif de transformation de la situation et de résolution de problème »<sup>8</sup>

En parallèle, et même s'il n'existe aucune définition officielle du travail social, on peut constater que celle proposée par le CSTS n'est pas très éloignée de la définition de l'intervention sociale (on notera cependant, dans cette définition la référence aux « professionnels qualifiés ») : « Le travail social est un ensemble d'activités sociales conduites par des professionnels qualifiés dans le cadre d'une mission autorisée et/ou légale au sein de structures publiques ou privées, en direction de personnes ou de groupes en difficulté, afin de contribuer à la résolution de leurs problèmes. Son action se situe à l'articulation de nombreux champs - social, économique, politique, thérapeutique, juridique, etc.- et constitue une fonction particulière dans notre société, fonction d'aide, de soutien, de réparation, de développement, exercée de manière individuelle ou collective »<sup>9</sup>

#### **Au niveau international, une définition « large » du travail social<sup>10</sup>**

« Les professionnels du travail social ont pour mission de favoriser le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. Etayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous. »

Cette définition internationale couvre un spectre plus large que celle proposée jusque là par le CSTS, notamment en ce qu'elle ne qualifie pas les personnes visées par le travail social alors que les définitions françaises font référence aux personnes ou groupes « en difficulté ».<sup>11</sup>

<sup>7</sup> définis comme étant : les enfants de moins de 3 ans, les personnes âgées et les personnes handicapées.

<sup>8</sup> In « Les mutations du travail social – Dynamiques d'un champ professionnel » Dunod - 2000

<sup>9</sup> « Le travail social aujourd'hui et demain » Rapports du CSTS Presses de l'EHESP - 2009

<sup>10</sup> Définition adoptée au cours de la conférence mondiale de Melbourne (organisée conjointement par l'IASSW – international association of schools of social work, l'ICSW – international council on social welfare et l'IFSW – international federation of social workers) qui s'est tenue en juillet 2014

<sup>11</sup> Ce point fait débat car il influence (en le restreignant) le sens des missions confiées aux travailleurs sociaux, mais il interroge également la pertinence du rattachement de certains métiers à la sphère du travail social. Ainsi en est-il des EJE dont les activités principales ne consistent pas à intervenir auprès de personnes ou groupes en difficulté. Pourtant le rattachement des EJE au travail social est une évidence si l'on considère que le travail social n'est pas uniquement dédié à la

## **Proposition : Changer d'approche, repenser et accompagner la dynamique du champ**

La tentation est toujours forte de mettre l'accent sur ce qui distingue voire sur ce qui clive :

- d'une part parce que les professionnels eux-mêmes, pour conforter leurs identités ou leurs prérogatives mettent volontiers l'accent sur leurs singularités : historiquement les animateurs ne se considèrent pas comme des travailleurs sociaux, plus récemment les médiateurs familiaux, bien que relevant d'un diplôme du CASF, ne se reconnaissent pas dans le travail social, les travailleurs sociaux ne voient pas toujours d'un bon œil la multiplication des intervenants qui empiètent plus ou moins sur leurs missions etc...

- d'autre part parce que les différences sémantiques appellent logiquement la recherche de justification de ces différences. Sur ce terrain par exemple, Jacques ION argumente que la notion de « travail » s'oppose à la notion « d'intervention » en ce que le premier impliquerait un processus alors que la seconde aurait un caractère forcément ponctuel. Dans le même registre il soutient que le travail social impliquerait une relation pédagogique hiérarchisée (travail sur autrui), alors que l'intervention sociale s'appuierait sur une relation de quasi égalité entre deux individus singuliers (travail avec autrui). D'autres estiment que le travail social se fonde toujours sur une approche globale alors que l'intervention sociale est plutôt spécialisée.

- enfin parce que les représentations qui s'installent donnent une vision simplifiée de la réalité : il y aurait ainsi les « anciens » métiers du travail social et les « nouveaux » métiers de l'intervention sociale....

**Ainsi, plutôt que de mettre en évidence ce qui clive, plutôt que de tracer des frontières (qui sont toujours mouvantes) ou de développer une vision d'un centre et d'une périphérie ce qui conduit à conforter le développement de deux champs professionnels qui se construiraient en opposition/ différenciation, il y a intérêt (pour les usagers, pour les politiques publiques, pour les professionnels eux-mêmes) à mettre en valeur ce qui est fondamentalement commun à ces deux dénominations et donc d'en définir les contours et les exigences en termes de finalités d'action, d'éthique et de compétences.**

**Dans cette perspective, on peut définir les caractéristiques du travail social (et des travailleurs sociaux) et celles de l'intervention sociale (et des intervenants sociaux) comme s'articulant autour de trois pôles qui sont constamment en tension:**

**Des buts/finalités qui s'expriment dans le mandat, la mission :** commande publique (politiques sociales) et projet des organisations (associations, CT) comprenant : inclusion sociale – autonomisation – développement du pouvoir d'agir-citoyenneté- bien être- cohésion sociale

**Des valeurs qui renvoient à l'éthique:** droits de l'homme, justice sociale, solidarité, unité, respect et dignité de la personne

**Des techniques/capacités d'intervention** qui nécessitent une qualification: éducative, aide psycho-sociale, intervention sociale d'intérêt collectif (ISIC), intervention sociale d'aide à la personne (ISAP), animation, accompagnement, soutien, prévention, information, orientation, médiation, développement social, développement durable, gestion de l'économie familiale.

---

« prise en charge » des problèmes sociaux, mais qu'il a un rôle dans le développement de toute personne, quel que soit son âge, pour qu'elle puisse trouver sa place dans la société dans une approche d'inclusion sociale.

**Cette approche conduirait à prendre le parti de parler de professionnels du travail social dont le mode d'action est l'intervention sociale**

A l'instar des évolutions qui se sont opérées dans les années 70<sup>12</sup> au cours desquelles le champ des professions sociales s'est structuré ce qui a fait dire que « ...(...) la notion de travail social se situe dans la logique d'un large regroupement dont l'unification est allée de pair avec une nouvelle répartition et réorganisation de la politique d'action sociale autour du ministère de la santé et des affaires sociales. » (...) « dès lors le travail social apparaît à la fois comme une technologie d'intervention sociale et une nouvelle entité professionnelle »<sup>13</sup>, on peut considérer aujourd'hui que ce champ, en constante évolution/recomposition dont les compétences et professionnalités s'élargissent et s'affinent, se trouve dans une période propice pour concrétiser, notamment via les formations et diplômes, une vision renouvelée d'un champ qui s'est considérablement étendu au cours des 30 dernières années.

**Dès lors, et s'il y a intérêt à faire partager le plus largement possible la culture professionnelle du travail social, le dispositif de formation peut jouer un rôle d'intégrateur et/ou de fédérateur entre les champs professionnels. Plusieurs voies paraissent propices pour progresser dans ce sens, notamment :**

- l'identification d'éléments communs de culture professionnelle qui pourraient se traduire en cursus de formation partiellement communs. Il doit être possible et souhaitable de développer, sur ces bases une identité professionnelle référée au travail social,
- une conception renouvelée de l'offre de certification (qui permettrait de délier davantage appellation des diplômes et des emplois pour éviter les rigidités),
- une capacité d'évolution de l'offre (en formation initiale et formation continue) qui s'adapterait raisonnablement à la demande en évitant tout autant l'inflation des diplômes, que l'immobilisme

**A ce stade, et d'une façon générale, quelques axes de progrès ont par ailleurs été identifiés :**

Développer et mieux prendre en compte les capacités d'expertise des professionnels afin qu'ils contribuent davantage à alimenter la question sociale et les politiques publiques,

Positionner plus clairement les professionnels sur le développement social global,

Développer les capacités d'innovation, de créativité, de changement, d'adaptation permanente, de prise de risque, de gestion de l'incertitude (qui doit aussi être acceptée par les employeurs),

Donner aux professionnels plus de marges de manœuvre pour qu'ils soient forces de propositions, moteurs de changement et d'innovation sociale afin de ne pas les confiner exclusivement dans un rôle d'application des politiques publiques,

Prendre en compte les fonctions de coordination /assembler en veillant à ne pas amoindrir la relation directe et la fonction d'accompagnement,

Mieux expliciter les compétences des professionnels afin de les rendre compréhensibles par les autres sphères professionnelles et faciliter ainsi la reconnaissance de leur caractère transférable,

<sup>12</sup> Voir en annexe 1 un bref regard sur l'histoire du travail social

<sup>13</sup> Nouveau dictionnaire critique d'action sociale (p590)

Faire en sorte que les organisations soient réellement apprenantes, lieux d'épanouissement des compétences individuelles mais également capables de produire de la compétence collective comme résultat d'une conjugaison (au-delà d'une simple addition) des compétences individuelles,

Donner les moyens, les compétences et l'appétence aux professionnels pour investir les nouveaux champs en veillant notamment à ce que l'alternance permette l'investigation de nouveaux champs,

Clarifier et faire connaître les missions des uns et des autres.

## Rénover l'architecture des diplômes de travail social pour une approche renouvelée du travail social

### 1. Préalables

**Le groupe de travail réaffirme l'importance des invariants définis dans le mandat de la CPC dont l'intérêt a été notamment souligné par les rapports d'évaluation des effets de la réingénierie des diplômes. Les principes suivants doivent donc présider à la construction d'une nouvelle architecture des diplômes, du niveau V au niveau I :**

**Le caractère générique des diplômes.** Un diplôme permet d'exercer dans tous les secteurs d'activité concernés par les compétences qu'il atteste. Les diplômes ne sont pas référés à un public ciblé, à un secteur d'activité ou un territoire délimités, à une politique publique, ou à des dispositifs.

**Le caractère national des diplômes.** Les diplômes d'Etat sont construits sur la base de référentiels professionnels, de certification et de formation élaborés au niveau national.

**Le caractère professionnel des diplômes,** ce qui induit la valorisation du niveau de qualification par l'enregistrement au RNCP et un objectif d'insertion dans l'emploi. La possibilité de poursuite ou de reprise d'études, dans la « filière travail social » ou dans un parcours universitaire, doit être facilitée. Dans cette perspective, pour les diplômes post baccalauréat, la correspondance avec les grades universitaires (LMD) doit se concrétiser.

**L'alternance intégrative** comme modalité d'acquisition des compétences, sans réduire cette notion à la seule formule de « stage sur site », mais en conservant dans la structuration de la formation, une interaction primordiale entre acquisitions en centre et acquisitions sur le terrain

Dans cette nouvelle étape d'évolution des diplômes de travail social il est donc nécessaire de garder le caractère professionnel des diplômes et de conserver des modalités d'accès aux métiers du travail social par les premiers niveaux de qualification tout en facilitant l'accès ultérieur à un niveau de qualification supérieure. Cela suppose notamment de travailler les transversalités horizontales et verticales et d'identifier les socles de compétences communes à l'ensemble des métiers existants qui seraient complétés par des spécialités.

### 2. Le socle commun de compétences

#### 2.1 Objectifs

Quel que soit le scénario d'architecture finale qui sera retenu, l'identification de compétences communes constitutives d'un socle commun de compétences pour chaque niveau de diplômes apparaît comme une nécessité d'un triple point de vue.

En premier lieu, la construction d'un socle commun de compétences permettra de mettre en lumière et de valoriser ce qui fait la culture professionnelle commune du travail social, les savoirs et savoir faire qui y sont associés, contribuant ainsi à constituer un corpus de connaissances et de savoirs professionnels propres au

travail social. Il participerait ainsi à la construction d'un champ disciplinaire du travail social fondé sur l'interdisciplinarité<sup>14</sup>.

En second lieu, l'analyse des activités, des configurations d'emplois occupés et des compétences attendues des professionnels permet d'estimer que les compétences communes ne se réduisent pas à celles identifiées actuellement dans les domaines de compétences qui font l'objet de dispenses entre les diplômes (notamment pour les actuels diplômes de niveau III)<sup>15</sup>, mais qu'elles pourraient s'étendre à des compétences actuellement considérées comme relevant des « cœurs de métiers ». Ne serait ce qu'en terme de lisibilité, la portée de la mise en évidence de compétences communes va bien au-delà de la simple construction de passerelles.

Et enfin, ce socle commun participera à la construction d'une référence identitaire forte, solide, étayée qui permettra aux professionnels de s'y reconnaître et d'être reconnus<sup>16</sup>, y compris pour valoriser leurs compétences au-delà du monde professionnel auquel ils sont habituellement dédiés.

## **2.2 Volume et conception du socle commun de compétences**

L'un des buts de la nouvelle architecture des diplômes consiste à disposer d'une ossature cohérente, homogène donc simple et lisible entre les niveaux de diplômes. Cet objectif doit être compris de façon souple et devra être ajusté en fonction des particularités et des besoins en compétences de chacun de niveaux.

### **Le volume du socle commun**

A ce stade, il n'est pas possible de le définir de façon théorique et uniforme. C'est l'examen minutieux des compétences existantes, et à développer, qui permettra d'en fixer le périmètre. Cependant, compte tenu de l'existant<sup>17</sup>, il apparaît raisonnable de tabler sur un volume de socle commun équivalent au minimum à 50% de l'ensemble d'un cursus. Les travaux en cours sur le niveau V laissent penser que, pour ce niveau, le volume du socle commun pourrait atteindre 70%.<sup>18</sup>

### **La conception du socle commun**

A chaque niveau de diplôme est attaché un socle commun de compétences qui pourraient être décrites et organisées selon des « registres ». A chaque niveau, le socle commun décline l'ensemble des registres dont le contenu correspondra, si nécessaire, à un degré de maîtrise adapté au niveau.

---

<sup>14</sup> Cf avis du jury de la conférence de consensus – juin 2013

<sup>15</sup> Pour mémoire, les domaines de compétences (DC) mutuellement dispensés pour les niveaux III portent essentiellement sur la communication professionnelle et les dynamiques partenariales, alors que les dispenses mutuelles couvrent des domaines plus larges aux autres niveaux (par ex « participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé », « conduite du projet d'aide à la personne » entre TISF et ME ou « accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne », « participation à la mise en place et au suivi du projet individualisé » entre AVS et AMP)

<sup>16</sup> A l'instar d'autres professions : les multiples spécialités des ingénieurs, des avocats, des médecins...ne font pas obstacle à leur reconnaissance et à leur identification comme ingénieur, avocat, médecin... car leur socle commun est puissant

<sup>17</sup> En raisonnant en crédits ECTS, les actuels niveaux III ont d'ores et déjà l'équivalent de 54 ECTS en « commun », atteindre 90 ECTS en socle commun paraît probable.

<sup>18</sup> Sur la base des référentiels actuels, le volume des dispenses du DEAVS vers le DEAMP atteint 60% de la formation théorique

## 2.3 Le contenu du socle commun

Les premières pistes de réflexion conduisent à proposer, à titre d'illustration, des **registres de compétences**<sup>19</sup> construits de la façon suivante :

### ***Registre des compétences transférables***<sup>20</sup> (exemples)

- Savoir se situer dans une organisation de travail, une institution, en repérant le cadre politique, social, économique du territoire dans lequel elle s'inscrit
- Faire preuve d'autonomie dans le travail
- Développer des capacités de recherche d'informations, d'analyse et de synthèse\*
- Maîtriser l'expression écrite et orale de la langue française et des techniques d'expression\*
- Maîtriser une langue étrangère (spécifique aux post bac)\*
- Savoir utiliser les outils Informatiques et TIC\*
- Faire preuve d'initiative, de capacité d'abstraction\*
- Poursuivre par soi même ses apprentissages, se préparer à se former tout au long de la vie\*
- S'informer et se former pour faire évoluer les pratiques
- S'organiser individuellement, gérer son temps et ses priorités, planifier, s'auto évaluer\*
- Se remettre en question, faire preuve d'esprit critique, débattre, controverser, défendre ses idées\*,
- Développer des capacités d'innovation, de créativité, d'adaptation permanente,
- Savoir prendre des risques et gérer l'incertitude,
- Etre capable de s'inscrire dans un travail d'équipe
- .....

### ***Registre des compétences éthique/positionnement professionnel*** (exemples)

Ce registre, au cœur de la posture professionnelle du travail social et de l'intervention sociale, regroupe des compétences qui doivent se retrouver de manière transversale dans les deux autres registres. Elles recouvrent des savoir faire et des savoir être basés sur le respect des personnes et de leurs droits. Elles témoignent en particulier de la capacité à :

- Se situer dans un cadre éthique précis (droits de l'homme, justice sociale, solidarité, unité, respect et dignité de la personne), mêlant éthique de conviction et éthique de responsabilité,
- Développer des actions en vue d'un bien-être social,
- Développer des pratiques s'appuyant sur des techniques favorisant le pouvoir d'agir et la capacité d'initiative des usagers (personnes ou populations),
- Acquérir une démarche réflexive,
- Prendre du recul face à des situations individuelles et collectives,
- Gérer son action en la partageant avec d'autres intervenants dans une démarche globale d'aide, de soutien et d'accompagnement,
- Intégrer l'analyse des pratiques comme élément essentiel du travail,
- Se mettre en posture de recherche et de production de connaissances,
- Conceptualiser son intervention et la rendre lisible,

---

<sup>19</sup> Pour les actuels niveaux III, l'éventuelle correspondance avec le grade de licence impliquerait de se conformer aux attendus du cahier des charges du grade de licence. A titre d'exemple les \* ont été empruntées aux référentiels de compétences en licence

<sup>20</sup> Les compétences transférables ont pour caractéristique d'être mobilisables dans des champs professionnels ou secteurs d'activités différents de ceux auxquels le diplôme conduit habituellement

### **Registre des compétences techniques<sup>21</sup> en intervention sociale (exemples)**

- Instaurer une relation d'aide,
  - Situer les champs professionnels, les institutions, les politiques, les territoires d'intervention, les dispositifs,
  - Se situer et prendre en compte l'environnement (familial, etc.) de la personne, comprendre la relation de l'individu à son environnement et intégrer son intervention dans cette systémie complexe,
  - Intégrer son intervention dans un ensemble d'interventions autour de la personne (ce qui suppose une connaissance des autres modes d'intervention professionnelle),
  - Acquérir la capacité à articuler ses connaissances en vue d'agir (approche globale),
  - Maîtriser les écrits professionnels,
  - Evaluer une situation, mettre en œuvre un plan d'aide (d'intervention) négocié, apprécier les résultats,
  - Concevoir et mener des actions avec les groupes,
  - Impulser et accompagner des actions collectives,
  - Contribuer au développement de projets territoriaux dans un but de développement social local,
  - Utiliser les techniques de médiation,
  - Développer et transférer ses compétences professionnelles,
  - Utiliser son expertise professionnelle pour alimenter la question sociale et les politiques publiques
  - Mettre en œuvre une méthodologie de projet
- .....

Rappel : dans chacun des registres, les compétences et leur degré de maîtrise seront à décliner plus précisément pour chacun des niveaux de diplôme

### **3. Les spécialités et les parcours optionnels**

A ce stade de la réflexion, le groupe de travail a exploré de façon privilégiée le scénario qui consiste à redessiner la carte des diplômes sans se focaliser sur les appellations de diplômes existants. Ce scénario est ambitieux, il ne reste pas au milieu du gué, il est donc difficile, mais il a beaucoup d'atouts. En proposant une évolution profonde de l'offre de certification, il est le plus approprié pour favoriser les décroissements, pour faciliter les mobilités et les parcours professionnels, il paraît également le mieux à même d'accompagner les enjeux d'évolution et de reconnaissance du travail social et son adaptation aux besoins sociaux. Il permet en outre de rapprocher l'offre diplômante française de celle qui existe chez nos voisins européens, voire au-delà. Il est donc susceptible de faciliter les reconnaissances et mobilités au niveau international. Le groupe a toutefois conscience que ce scénario réduit les possibilités de spécialisation lors du parcours de formation initiale.

En complément du socle commun de compétences tel que défini ci-dessus, il apparaît assez clairement que deux grandes « familles professionnelles » peuvent être identifiées, l'une correspondant à l'aide et au développement social<sup>22</sup>, l'autre à l'accompagnement socio éducatif. C'est ce palier qui, dans le schéma ci après, est dénommé « spécialité ». L'animation socio culturelle pourrait constituer une troisième spécialité, elle ne relève cependant pas du CASF et ne peut donc pas être intégrée dans la nouvelle architecture.

Un troisième palier dénommé « parcours optionnel » aurait pour vocation de donner une coloration particulière aux compétences dans le but de faciliter la première insertion dans l'emploi. Dans cette hypothèse, les étudiants peuvent accéder au parcours optionnel de leur choix quelle que soit la spécialité dans laquelle ils sont engagés. Ces parcours optionnels seraient également accessibles post diplômes par la voie de la formation tout au long de la vie. Les parcours optionnels doivent être conçus de telle sorte qu'ils ne soient pas

---

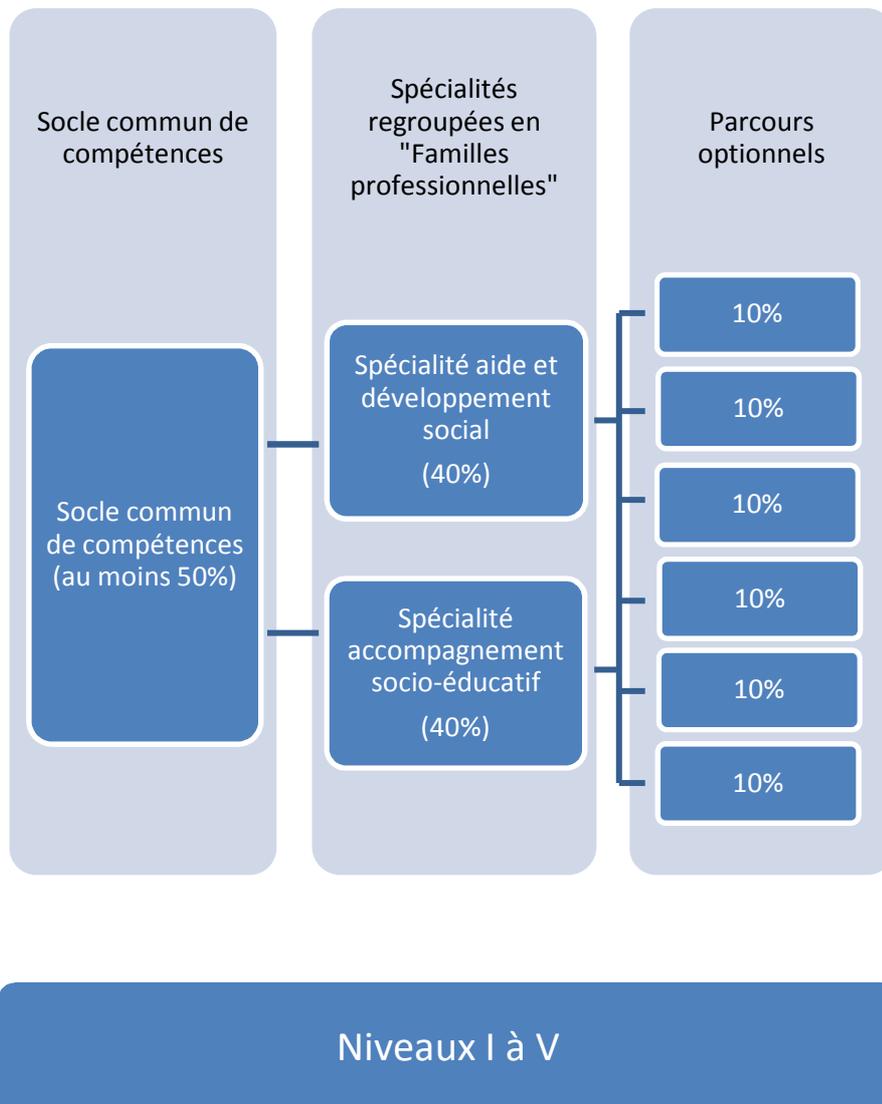
<sup>21</sup> Cette notion, même si elle suscite des résistances chez certains TS, doit être réhabilitée car elle permet de contrer l'image que le monde extérieur a du travail social comme dénué de méthodologie et de technique

<sup>22</sup> Cette dénomination appelle quelques réserves dans la mesure où elle pourrait laisser croire que le développement social serait l'apanage exclusif de cette famille professionnelle.

surdéterminants pour accéder à l'un ou l'autre des secteurs d'activité, au risque de perdre les bénéfices du caractère générique des diplômes. Leur volume doit également être compatible avec un accès par la FC.

Les volumes dédiés à chacun des paliers sont des hypothèses qui doivent également prendre en compte l'alternance intégrative qui contribue à l'acquisition des compétences à chacun des paliers.

## Nouvelle architecture des diplômes : scénario exploratoire



### Dans ce scénario exploratoire :

- Chaque niveau de qualification est associé à un intitulé générique de diplôme (par exemple : auxiliaire/assistant en travail social, technicien/intervenant en travail social, expert en travail social, management/ingénierie en travail social...),
- Les spécialités des diplômes de niveau I devront être conçues de façon transversale aux spécialités des niveaux de qualification inférieurs,
- Exemples de parcours optionnels possibles : développement de projets territorialisés, prise en charge précoce du handicap, coordination de projets, gestion de cas complexes, médiation, approches interculturelles, écologie de la vie quotidienne, petite enfance et parentalité, addictions....

## Regard sur l'histoire du travail social

*Il ne s'agit pas de brosser une histoire exhaustive de la création du travail social et de son évolution mais simplement, au travers de quelques éléments et quelques dates, de témoigner d'une construction progressive et toujours en mouvement de celui-ci.*

Au-delà de quelques textes législatifs datant des années 1912 (créant la mesure de milieu ouvert éducative et la liberté surveillée) et 1926 (transformation des maisons de correction et des colonies pénitentiaires en institutions, après qu'Alexis Danan ait dénoncé le scandale de la dérive des bagnes d'enfants et au-delà des textes adoptés sous le régime de Vichy :

- **1938** : création du DEAS, fusion de la capacité professionnelle d'assistante sociale datant de 1932 et du diplôme d'infirmière visiteuse créé en 1922
- **1945** marque une étape importante en conférant au mineur un statut particulier dans le droit français. L'excuse de minorité et la prévalence de l'«Educatif» sur la « Sanction » marquent une rupture dans la considération portée par la société sur l'Enfance. Création du diplôme de l'Education surveillée et l'éducation spécialisée voit le jour (naissance de l'ANEJI)
- **1954** : à l'occasion d'un recensement apparition du travail social dans les catégories socioprofessionnelles.
- les ordonnances de **1958 et 1959** consacreront la protection juridique et administrative de l'enfance.
- **1959** : un diplôme privé de jardinière d'enfants est mis en œuvre.

### Les années 60 sont marquées par la structuration de l'Etat, la planification et la professionnalisation

- **1962** : rapport Laroque sur les personnes âgées
- **1964** : création des DDASS et d'un service social départemental unique
- **1966** est l'année :
  - de la signature par l'ensemble des partenaires sociaux de la CCNT de l'enfance Inadaptée (à noter que ce champ de l'Action Sociale n'a pu être intégré à l'époque dans la CCNT de 1951). Cette convention construite comme un cadre d'emploi a pour figure centrale l'éducateur spécialisé par analogie avec celle de l'instituteur et s'articule autour des cœurs de métiers du social, de l'éducatif et du thérapeutique... ce qui explique la succession de fiches par diplômes et leur non regroupement par niveau de qualification si ce n'est la référence au même indice de départ !
  - de la création des circonscriptions d'action sanitaire et sociale
- **1967** : création du diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé

- **1968** :

- dans le gouvernement Couve de Murville, Marie-Madeleine Dienesch devient Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales et en 1972, elle sera chargée de l'action sociale et de la réadaptation (aide et action sociales en faveur de la famille et de l'enfance, des personnes âgées et des handicapés physiques et mentaux, professions paramédicales et sociales, sante scolaire, éducation sanitaire et sociale, protection maternelle et infantile)

- la formation des assistants de service social devient totalement autonome avec la suppression de la première année jusque-là commune avec celle d'infirmier

- **Entre 1969 et 1979**, vont être adoptés les textes réglementant tous les autres diplômes du travail social et de l'animation socio-éducative que nous connaissons aujourd'hui et qui ont bien évidemment été adaptés au fil du temps (en particulier après la loi du 17 janvier 2002) : les CESF remplacent les monitrices d'enseignement ménager en 1969 et cette même année voit la mise en œuvre du BASE et du CAPASE, le CAFME en 1971, le CAFAMP en 1972, le DEJE en 1973, le DE de travailleuse familiale en 1974, le CAFETS en 1976 et le DEFA en 1979. A la création de ces diplômes, on observe que :

- le référentiel de formation est en lien avec la représentation communément adoptée par les formateurs (beaucoup d'entre eux sont des anciens professionnels) et le terrain qui participe à la formation par les stages ;

- l'alternance est au cœur du processus de formation ;

- la question des compétences n'est pas majeure ou du moins que les compétences ne sont pas abordées expressément.

### **Les années 70 consacrent la reconnaissance du secteur social et médico-social**

- **1970** : création de la DAS et de la sous-direction des professions sociales. Par ailleurs la réforme hospitalière du 31 décembre sort du sanitaire les aides sociales à l'enfance, aux handicapés et aux personnes âgées annonçant un nouveau cadre législatif pour celles-ci qui interviendra 5 ans plus tard ;

- **1975** : la loi d'orientation et la loi sur les institutions sociales et médico-sociales établissent la spécificité du secteur social et médico-social. Elles consacrent aussi la place des travailleurs sociaux dans la prise en charge des personnes bénéficiant du dispositif ;

- **1978** : la loi introduit les interventions à domicile dans le champ des institutions sociales et médico-sociales

- **A partir de 1978**, la formation s'ouvre à l'encadrement avec la création du DSTS, auquel se substituera le DEIS en 2006, du CAFDES délivré par l'ENSP (1980), du CAFERUIS (2004)

### **Les années 80/90 marquent une étape dans la territorialisation et la planification avec les schémas départementaux et voient naître les premières politiques de la ville**

- **1982/1983** : lois de décentralisation relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et à la répartition des compétences entre l'Etat et ces trois collectivités

- **1984/1988** : contrats Etats/régions intégrant le DSQ

- **1986** : loi relative à l'adaptation de la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé

- **1988** : création de la délégation interministérielle à la ville suivie en 1990 du Ministère de la Ville

- **1997** : première loi relative à la dépendance des personnes âgées

- **1998** :

- loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 qui confirme le rôle central des TS dans la lutte contre les exclusions, la prévention et la réparation des handicaps ou inadaptations et la promotion du développement social, précise l'objet des formations sociales (approche globale et transversale...), prévoit un schéma national des formations sociales

- accord de travail dans la branche sanitaire et sociale ouvrant la formation par l'apprentissage aux diplômés de niveaux 4 et 3 du travail social et au diplôme d'Etat d'Aide-soignant, accord agréé permettant la mise en place de l'apprentissage dès septembre 2000

**Les années 2000 témoignent de la volonté du législateur d'adapter et de rénover l'ensemble des textes relatifs aux dispositifs d'intervention sociale et médico-sociale**

- **2002** :

- loi rénovant l'action sociale et médico-sociale

- adoption de la loi de modernisation sociale ouvrant la certification par la VAE et création de la Commission Professionnelle Consultative du travail social et de l'Intervention sociale

- création du DEAVS (premier diplôme organisé sous forme modulaire) qui vient remplacer le CAFAD (1988)

- **2003** : création du premier diplôme de niveau II : le DEMF

- **2004** :

- loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

- loi relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère la responsabilité des formations sanitaires et sociales aux régions

- loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie à laquelle il faut rajouter les lois de 2009 et 2014

- **2005** : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- 2006 : création du DETISF (après la transformation en 1999 du terme travailleuse familiale en TISF)

- **2007** : lois réformant la protection de l'enfance, la prévention de la délinquance et la protection juridique des majeurs

- **2009** : loi HPST avec intégration du médico-social dans le champ des ARS

Tout au long de cette histoire, on observe des adaptations progressives des formations et des diplômes liées à l'évolution des spectres d'emploi avec des modes d'organisation institutionnelle qui se sont particularisés, des modes de prises en charge qui ont évolué, des fonctions qui ont changé. La notion de prise en charge globale dans le cadre d'internat s'est métamorphosée. La place de la famille n'est plus la même. Emploi et postes n'ont plus les mêmes contours, l'inclusion scolaire et la formation professionnelle des usagers participent de nouveaux modes collaboratifs avec d'autres cadres institutionnels. Et l'on observe une diversification des diplômes dans les postes occupés pour un même emploi.

La loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, en introduisant de nouveaux modes d'accès à la qualification et à la certification témoigne ainsi de cette évolution qui n'est d'ailleurs pas que celle du travail social. Avec les travaux de la CPC, la réforme aboutie de tous les diplômes d'Etat a mis en évidence :

- la place des référentiels professionnels tout en consacrant la formation par l'alternance, une alternance intégrative, au cœur de la méthodologie d'apprentissage du métier
- la nécessité de maintenir un caractère générique aux diplômes qui permet une accessibilité à l'emploi dans tous les champs du travail social et de l'intervention sociale
- l'articulation formation initiale/formation continue tant sur les actions de formation d'adaptation au poste de travail et à l'emploi que sur les actions de formations complémentaires aux diplômes existants répondant « à différents types de besoins lorsque des fonctions nouvelles apparaissent dans les organisations, lorsqu'il y a nécessité d'adapter des métiers existants, lorsqu'émergent de nouveaux besoins des populations, lorsque sont mises en œuvre de nouvelles politiques publiques »(Cf. CPC de décembre 2013)